



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed



Concevoir des équipements et des bâtiments durables

Obligations et recommandations du Conseil général

Édito

Des équipements et bâtiments au cœur du développement durable des territoires

Initiée en 2008, la démarche visant à conditionner les aides du Conseil général à des critères environnementaux s'est poursuivie tout au long de l'année 2009, grâce à un groupe de travail dédié, et dans le cadre d'une concertation permanente avec les associations d'élus du Finistère. Répondant à un double objectif de sensibilisation des partenaires et de mise en place d'obligations à remplir pour bénéficier des subventions départementales, elle a trouvé son aboutissement en début d'année. C'est pourquoi je suis particulièrement heureux d'ouvrir cette publication qui nous permet de partager l'information avec tous les acteurs locaux, et de rendre compréhensibles les nouveaux dispositifs. Ce guide – également disponible sur le site internet – sera joint à toute demande de subventions et distribué auprès des élus finistériens, car il n'est de développement durable réussi que s'il est partagé par tous.

La prise en compte des critères environnementaux dans les aides au bâti constitue un levier important dans nos politiques de soutien aux nombreux projets de construction ou de rénovation du département, et s'effectue en étroite relation avec la gestion de notre propre patrimoine bâti, afin que les préconisations soient effectivement mises en œuvre par le Conseil général lui-même. De telles évolutions demandent du temps, et nous avons donc engagé cette démarche dans une double logique : proposer des préconisations pour inciter les partenaires à s'engager dans cette voie du bâti écologique, ceci répondant à une volonté de sensibilisation et, de manière plus contraignante introduire des critères de financement (thermo-conditionnalité). C'est seulement ainsi que nous éviterons l'écueil consistant à cofinancer des ouvrages qui seraient en contradiction avec les engagements du Conseil général et les objectifs opérationnels de notre Agenda 21. Dans un avenir proche, nous espérons pouvoir transformer les préconisations en critères d'éligibilité et pour répondre de manière cohérente aux trois piliers du développement durable, intégrer la dimension sociale, par exemple au travers de la clause sociale dans les modalités d'exécution des marchés publics.

C'est donc un effort collectif qui s'ouvre à nous, pour que le développement durable soit partagé et présent au cœur de nos territoires. Je souhaite à tous les décideurs publics de notre département beaucoup de projets qui répondront aux enjeux globaux du développement, de l'environnement et du progrès social, en déclinant des actions locales au service des Finistériens.



Pierre MAILLE
Président du Conseil général
du Finistère

Sommaire

Accompagner et sensibiliser les maîtres d'ouvrage	5
La thermo-conditionnalité des aides du Conseil général au bâti	6
Concevoir des équipements et des bâtiments durables : les recommandations du Conseil général	7
> L'intégration du projet à son environnement et son territoire, et la participation de la population	8
> La construction	10
> Les déchets	12
> L'eau	16
> L'insertion sociale	18



Accompagner et sensibiliser les maîtres d'ouvrage

5

Concevoir
des équipements
et des bâtiments
durables

Engagé dans un Agenda 21 depuis 2006, le Conseil général du Finistère souhaite accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage (communes, regroupements de communes, associations, entreprises, propriétaires, etc.) à mieux prendre en compte dans leurs travaux et la réalisation de leurs équipements, les préceptes du développement durable.

Cet accompagnement a un volet incitatif fort : l'adoption d'un critère de **thermoconditionnalité** pour l'ensemble des programmes d'aides à des tiers visant à la réalisation d'équipements et de bâtiments, en vigueur depuis le 28 janvier 2010. Cette nouvelle exigence est présentée dans ce document.

Au-delà, pour mieux prendre en compte notre environnement et cultiver la solidarité à l'égard des plus fragiles, le Conseil général souhaite sensibiliser, d'abord en informant les acteurs Finistériens sur les outils et les préconisations techniques qui peuvent être déployés, dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

Ce guide est un premier pas vers davantage de prise en compte de la qualité environnementale dans les projets de bâtiments soutenus financièrement par le conseil général.

Ces recommandations, qui deviendront progressivement, des conditions, après concertation avec les partenaires, portent sur cinq enjeux :

- 1. L'intégration** du projet dans son environnement et son territoire, la **participation** de la population à sa conception et sa réalisation ?
- 2. La construction** : quelle qualité environnementale du bâti (choix des matériaux, etc.) ?
- 3. Les déchets** : quelle gestion durable dans le cadre d'un chantier et quel impact en terme de fonctionnement ultérieur de l'équipement ?
- 4. L'eau** : quelle gestion économe et raisonnée des eaux potable et pluviales ?
- 5. L'insertion sociale** à l'œuvre dans le projet : quelle accessibilité ?

RAISONNER EN COÛT GLOBAL

Les coûts différés d'un équipement, représentent en général sur sa durée de vie, plus de trois fois le montant de l'investissement initial (études + construction), et dépendent des choix techniques et qualitatifs effectués en amont de la réalisation.

Puisse ce document, convaincre son lecteur de raisonner en coût global et non à court terme, ce qui relève, par définition, d'une attitude responsable et donc durable !



Le Conseil
général applique
à ses bâtiments
les recommandations
qu'il formule vis-à-vis
des maîtres d'ouvrage.

Ici, le collège public de Plabennec
en construction pour une livraison
en septembre 2010.

6

Concevoir
des équipements
et des bâtiments
durables

La thermo-conditionnalité des aides au bâti

UNE OBLIGATION DEPUIS JANVIER 2010

Soucieuse de favoriser la réduction des consommations d'énergie, dans un département où l'on consomme plus de ressources que l'on en produit, l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 28 janvier 2010, a décidé d'introduire un critère de performance énergétique pour les aides portant sur le bâti.

Ce critère impose :

- **pour les bâtiments neufs** : un niveau de performance « Bâtiment Basse Consommation » par anticipation de l'évolution de la réglementation thermique;
- **pour les réhabilitations** : de s'appuyer sur le diagnostic de performance énergétique (DPE), en accompagnant les projets qui permettent un gain d'au moins 30 % sur le DPE d'origine et un « classement de sortie » inférieur ou égal à la classe C.

Dans le cas où l'établissement du DPE d'origine n'aurait pas de sens (changement d'affectation, réutilisation d'un bâtiment désaffecté, etc.), un DPE d'origine théorique sera établi par un bureau d'études sur la base de l'utilisation projetée du bâtiment ramenée à l'état des lieux avant travaux.

Par ailleurs, certains dispositifs d'aides prévoient le financement de travaux de grosses réparations, d'aménagements intérieurs, de mises aux normes et d'entretien (non soumis à permis de construire). Pour ce type de travaux, il n'y a pas d'exigence en matière de performance énergétique sauf si les travaux

portent sur le remplacement d'un système de chauffage et/ou de ventilation. Dans ce cas une étude énergétique des options techniques et des coûts prévisionnels de fonctionnement devra être produite à l'appui de la demande de subvention.

Le critère de performance énergétique est pris en compte à compter du 1^{er} février 2010 pour tout projet au stade de la programmation et n'ayant pas fait l'objet à cette date de la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

Les maîtres d'ouvrage devront attester de l'obtention des performances thermiques, corroborée par une note technique et un engagement du bureau d'études thermiques à joindre au dossier de demande de subvention.

L'ensemble des **dispositifs d'aide aux investissements sur le bâti** est concerné par ce dispositif, à l'exception :

- des bâtiments non soumis à réglementation thermique ou « hors champs DPE » : piscines, patinoires, bâtiments d'élevage, bâtiments chauffés ou climatisés exclusivement pour des raisons particulières liées au processus de conservation ou de fabrication qu'ils abritent, bâtiments dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12 °C, constructions provisoires (durée d'utilisation de moins de 2 ans), unités de traitement des ordures ménagères, stations de traitement d'eau potable et d'épuration, etc.
- des programmes départementaux pour lesquels des aides spécifiques ont déjà

été mises en place pour valoriser la recherche de performances énergétiques supérieures à la réglementation thermique existante ou pour inciter à des économies d'énergie ou à l'utilisation d'énergies renouvelables (logements sociaux publics et privés, hébergements touristiques);

- du programme de soutien à la restauration du patrimoine historique (travaux portant sur le clos et couvert);
- des dispositifs du Fonds départemental d'aide à la création d'emplois.

LE CONSEIL GÉNÉRAL EXEMPLAIRE POUR SES BÂTIMENTS

Le Conseil général applique ces exigences thermiques à ses propres bâtiments, tant pour la rénovation que la construction.

Les projets les plus récents intègrent des niveaux de qualité environnementale élevés ainsi que des performances thermiques de tout premier ordre (bâtiments neufs en BBC-Effinergie dits « basse consommation », etc.).

Pour les projets de réhabilitation-rénovation, le Département s'est fixé des seuils et des obligations de qualité environnementale identiques à ceux recommandés dans ce guide.



Concevoir des équipements et des bâtiments durables : les recommandations du Conseil général

UNE MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE

Les recommandations formulées dans ce document découlent naturellement de la mise en œuvre des orientations et des actions de son Agenda 21 par le Conseil général du Finistère.

Elles anticipent de manière progressive l'évolution des mesures réglementaires issues des Grenelle de l'environnement. Elles pourront devenir des préalables pour pouvoir bénéficier de l'aide publique apportée par le Conseil général, de façon progressive et en concertation avec les bénéficiaires.

L'adhésion à ces recommandations s'inscrit dans une logique de développement durable et doit permettre :

- **de contribuer** à la protection de l'environnement (meilleure prise en compte des milieux naturels, gestion responsable des ressources, gestion des déchets, rationalisation des déplacements, prévention des problèmes sanitaires, etc.);
- **de lutter** activement contre le réchauffement climatique en réduisant la production de gaz à effet de serre;
- **de faciliter** l'obtention d'un droit effectif pour tous à un environnement de qualité;
- **d'encourager** le développement et la création de filières professionnelles s'appuyant sur le développement durable et les circuits courts;
- **d'améliorer la qualité et le confort** de vie des finistériens;
- **de diversifier** les modes de production et de consommation;
- **d'intégrer** la notion de « coût global » (investissement et économie en fonctionnement).



8

Concevoir
des équipements
et des bâtiments
durables

L'intégration du projet à son environnement et son territoire, et la participation de la population

L'organisation de la participation et de la concertation entre les acteurs constitue l'une des clefs de la réussite d'une construction durable.

La construction d'un bâtiment transforme l'environnement naturel et humain préexistant. En assurant une qualité accrue du cadre de vie, les aménagements paysagers permettent de gérer les interactions entre le futur bâtiment et son environnement proche.

Une parfaite connaissance du site, de ses avantages et contraintes permet d'intégrer, dès les premières études, les conditions d'ensoleillement, le vent, le relief du terrain, la végétation environnante, la qualité du sol et du sous-sol etc.

Il est important que le projet soit :

- **cohérent** avec la politique environnementale et de développement de la collectivité ;
- **assure la complémentarité** entre les aménagements liés aux déplacements et la desserte en transports du site ;
- **veille à limiter les impacts sur le voisinage** : ensoleillement, lumière, vue, risques sanitaires et nuisances acoustiques liés à l'activité, etc. L'intégration paysagère du bâtiment permet de limiter les impacts sur les vues ;
- **propose des solutions** pour préserver (voire améliorer !) la biodiversité du site ;
- **prenne en compte** les risques naturels dans l'aménagement du projet.

LE CONSEIL GÉNÉRAL EXEMPLAIRE

Le Conseil général a inscrit la démocratie participative comme un engagement fort de son Agenda 21. L'ensemble des projets d'aménagement du territoire traduit cette exigence.

L'intégration du projet et la participation

Nota : Les trois paragraphes ci-dessous déclinés correspondent à trois niveaux de zoom géographique différents

1.1 échelle départementale ;

1.2 échelle communale ;

1.3 échelle parcellaire ou cadastrale.

1.1 Échelle départementale

- 1.1.1** Le projet répond de façon pertinente aux besoins avérés du territoire qu'il impacte.
Des analyses menées en concertation avec les instances associatives ou représentatives des futurs usagers en attestent.
- 1.1.2** Le projet est en cohérence avec la politique de la collectivité en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Il peut être rattaché à l'une des thématiques de l'Agenda 21 du Conseil général (NB : La brochure présentant l'intégralité de l'Agenda 21 et son cadre stratégique, est consultable sur le site www.cg29.fr).

1.2 Échelle communale

- 1.2.1** Le projet s'attache à limiter la consommation d'espace.
- 1.2.2** Un inventaire des réseaux de fluides et d'énergie existants a été effectué : desserte gaz, électricité, caractéristiques des eaux distribuées, possibilité d'approvisionnement en bois, fioul, etc.
- 1.2.3** Un inventaire des équipements et services de proximité a été conduit : desserte et transports en commun, équipements publics et privés, services de proximité, collecte et traitement des déchets d'activité, etc.

1.3 Échelle parcellaire ou cadastrale

- 1.3.1** Une concertation préalable a été menée avec les riverains du projet, constitués ou non en association.
- 1.3.2** L'organisation de la parcelle qui porte le projet a fait l'objet d'une étude visant à optimiser sa relation avec les espaces existants et a pris en compte le traitement des espaces intermédiaires favorisant ainsi la bonne insertion du projet dans son environnement immédiat.



La construction

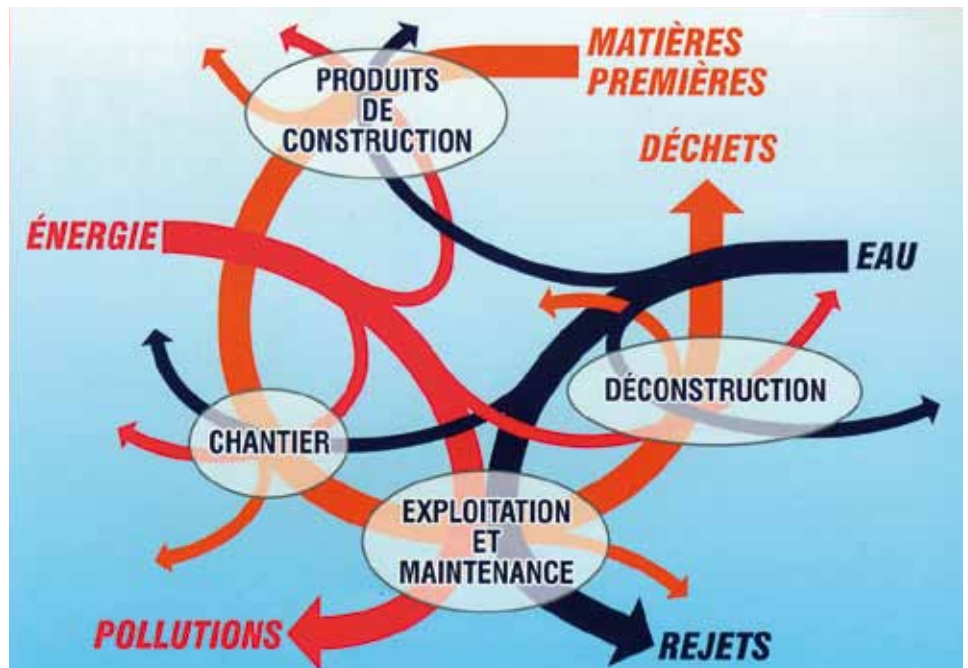
L'environnement est un des aspects important de la réglementation du bâtiment, mais les pressions actuelles conduisent à aller plus vite et plus loin sur ces enjeux. Il est possible de classer ceux-ci en deux grandes catégories dont la satisfaction simultanée suppose l'adoption de méthodes rigoureuses de travail.

1. Le besoin croissant de **qualité de vie** et de garanties pour la santé, l'habitat et les lieux de vie en général, qui nous accueillent plus de 80 % de notre temps, font l'objet d'une exigence croissante de nos concitoyens : crainte de respirer des produits nocifs, de l'effet d'ondes électromagnétiques, besoin de confort thermique, notamment l'été, sensibilité accrue aux bruits, etc.

2. Les enjeux généraux d'**environnement** tel que le réchauffement climatique et la gestion de ressources naturelles, la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau et des rejets consécutifs à ces consommations, la contribution des constructions à l'équilibre de la ville (paysage, accessibilité, etc.) deviennent des préoccupations majeures et doivent être intégrées aux projets avec l'ambition non seulement de ne pas dégrader l'environnement mais de l'améliorer dans les domaines où cela est possible.

CHOISIR UN MATÉRIAU OU PROCÉDÉ CONSTRUCTIF OBLIGE À RÉSOUDRE UNE ÉQUATION COMPLEXE QUI ASSOCIE DES DONNÉES :

- **économiques** (prix d'achat, coûts de mise en œuvre et d'entretien en fonctionnement);
- **techniques** (performance et maintien de celle-ci dans le temps);
- **environnementales** (connaissance du cycle de vie, de l'énergie grise);
- **sanitaires** (absence de re-largage de composés volatils de type COV, Formaldéhydes, facilités d'hygiénisation);
- liées au **confort** (olfactif, sonore, hygrométrie).



Le cycle de vie d'un bâtiment (d'après E. Dufrasnes)

L'analyse du cycle de vie (ACV) est une méthode d'évaluation des impacts sur l'environnement et sur les ressources naturelles d'un produit, d'un service ou d'une activité, depuis l'extraction des ressources naturelles jusqu'à l'élimination du produit en fin de vie.

Une construction durable

2.1 Un bâtiment pérenne, au fonctionnement optimisé

- 2.1.1** Les choix de conception intègrent la flexibilité et l'adaptabilité de l'ouvrage dans le temps, ainsi que sa déconstruction en fin de vie.
- 2.1.2** Une étude en coût global sur la durée prévue de fonctionnement de l'ouvrage a été diligentée. Elle a permis d'identifier et d'intégrer dans un bilan financier prévisionnel, les dépenses liées à son entretien courant (nettoyage des surfaces, volumes vitrés, entretien des espaces verts, etc.), à sa maintenance (contrats sur lots techniques, remplacement de composants obsolètes, etc.). Des dispositifs ont été prévus pour faciliter les accès et assurer la sécurité des personnels ou entreprises en charge de ces travaux.

2.2 Limiter les impacts environnementaux de la construction

- 2.2.1** Le choix des matériaux a privilégié les composants peu générateurs de GES et peu consommateur d'eau ; à cet effet, la maîtrise d'œuvre du projet a porté à la connaissance du maître de l'ouvrage les caractéristiques environnementales des matériaux employés en référence à la base de données INIES et aux Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) des produits de construction fournies par les fabricants ou syndicats professionnels.
(Par exemple : 1 m² de Plaque Placoflam® BA13 mis en œuvre représente une consommation totale d'eau égale à 15,6 litres, utilisée à 98 % lors de l'étape de production. Quant à la production de CO₂, elle est de 2,62 kg émis à 93,5 % durant la fabrication).

2.3 Limiter les impacts sanitaires de la construction

- 2.3.1** Le projet s'est efforcé de contribuer à la qualité sanitaire des espaces intérieurs et de limiter les émissions polluantes inévitables auxquelles peuvent être exposés les futurs usagers :
– les composés organiques volatiles ; – les substances radioactives ; – les micro-organismes et les fibres.
À cet effet, la maîtrise d'œuvre du projet a porté à la connaissance du maître de l'ouvrage les caractéristiques sanitaires des matériaux employés en référence à la base de données INIES et aux Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) des produits de construction fournies par les fabricants ou syndicats professionnels.

2.4 Garantir le confort des utilisateurs

- 2.4.1** Les procédés de construction et les produits et matériaux utilisés participent à la création des conditions de **confort hygro-thermique** dans le bâtiment.
- 2.4.2** Les procédés de construction et les produits et matériaux utilisés participent à la création des conditions de **confort acoustique** dans le bâtiment.
- 2.4.3** Les procédés de construction et les produits et matériaux utilisés participent à la création des conditions de **confort visuel** dans le bâtiment.
- 2.4.4** Les procédés de construction et les produits et matériaux utilisés participent à la création des conditions de **confort olfactif** dans le bâtiment.



Les déchets

La question des déchets nous concerne tous. Impossible de rejeter cette question au fond d'une poubelle !

Voilà pourquoi, le 22 octobre 2009, le Conseil général a approuvé à l'unanimité le nouveau Plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour la période 2008-2018.

Élaboré avec les collectivités territoriales gestionnaires des déchets, les professionnels et les associations d'usagers et de défense du cadre de vie et de l'environnement, ce plan donne des orientations et fixe des objectifs pour parvenir à une gestion durable de nos déchets : plus respectueuse de l'environnement, plus axée vers une gestion territoriale solidaire, plus en phase avec les besoins réels des territoires, notamment en équipements de valorisation, et davantage tournée vers la nécessaire prévention des déchets à la source.

Les 7 enjeux du Plan

1. Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits et collectés.
2. Informer et responsabiliser l'ensemble des acteurs de la production et de la gestion des déchets, des enfants aux responsables d'entreprise en passant par les personnels des services publics, etc.
3. Améliorer la qualité du service de gestion des déchets et en maîtriser les

coûts, en perfectionnant les collectes.

4. Développer la valorisation des déchets, en améliorant les collectes sélectives.
5. Bâtir une organisation durable de la gestion des déchets, basée sur la solidarité des territoires et la complémentarité des filières.
6. Moderniser et compléter le réseau des équipements.
7. Assurer le suivi de la mise en œuvre des objectifs du plan.

LES DÉCHETS PRODUITS EN PHASE DE CONSTRUCTION / DÉMOLITION

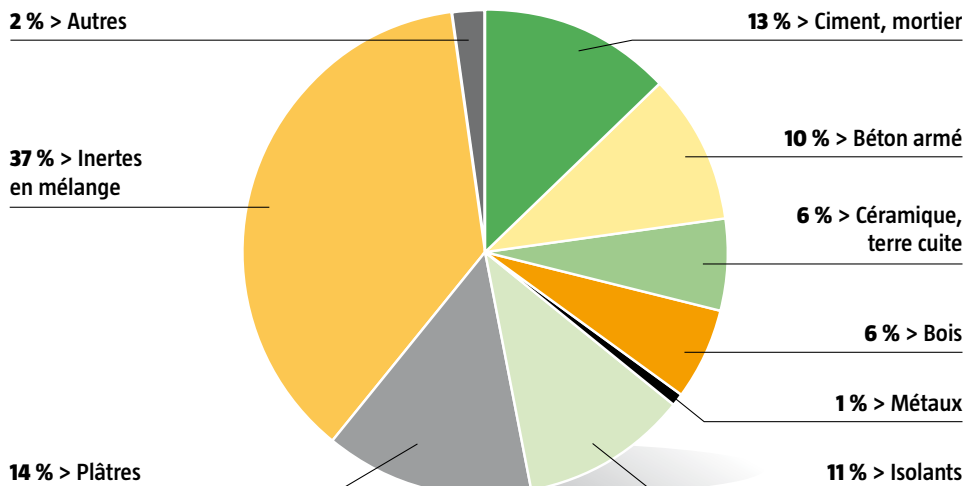
Les chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) représentent des quantités importantes de déchets :

- pour la France entière, c'est plus de 130 millions de tonnes (Mt) par an dont 100 Mt pour les TP et plus de 32 Mt pour le Bâtiment (à titre comparatif, les ordures ménagères sont aussi de l'ordre de 30 Mt) ;
- dans le Finistère, ils sont estimés à

1 522 500 tonnes par an dont 272 500 tonnes pour le bâtiment et 1 250 000 tonnes pour les Travaux Publics.

La prise en compte des problèmes posés par la gestion et l'élimination des déchets à tous les stades du projet, de la définition du programme à la réalisation des travaux, permet de mieux maîtriser et de limiter les impacts environnementaux.

Composition des déchets de chantier (hors emballages) (ADEME)



Plus de 40 % des déchets produits en Europe proviennent de la construction, de la réhabilitation ou de la démolition des bâtiments.

Moins de 5 % sont aujourd'hui valorisés.



La gestion des déchets de chantier passe par :

- une étude à l'amont du projet, comprenant, d'une part l'équilibre déblais-remblais et, en cas d'excédent, des possibilités offertes de réemploi avec examen des conditions juridiques, techniques et économiques et, d'autre part la valorisation possible des différents types de déchets et enfin prévoir des transports et les conditions d'acceptation dans les centres de regroupement, traitement ou stockage contrôlés ;
- le choix d'une stratégie pour le chantier : nature et quantités des déchets,

type et niveau de tri (sur chantier, dans centre), modalités de traitement des nuisances ;

- la prise en compte des déchets de chantier dans les marchés : chaque acteur doit être incité à rechercher la valorisation et l'élimination des déchets produits dans le respect de la réglementation.

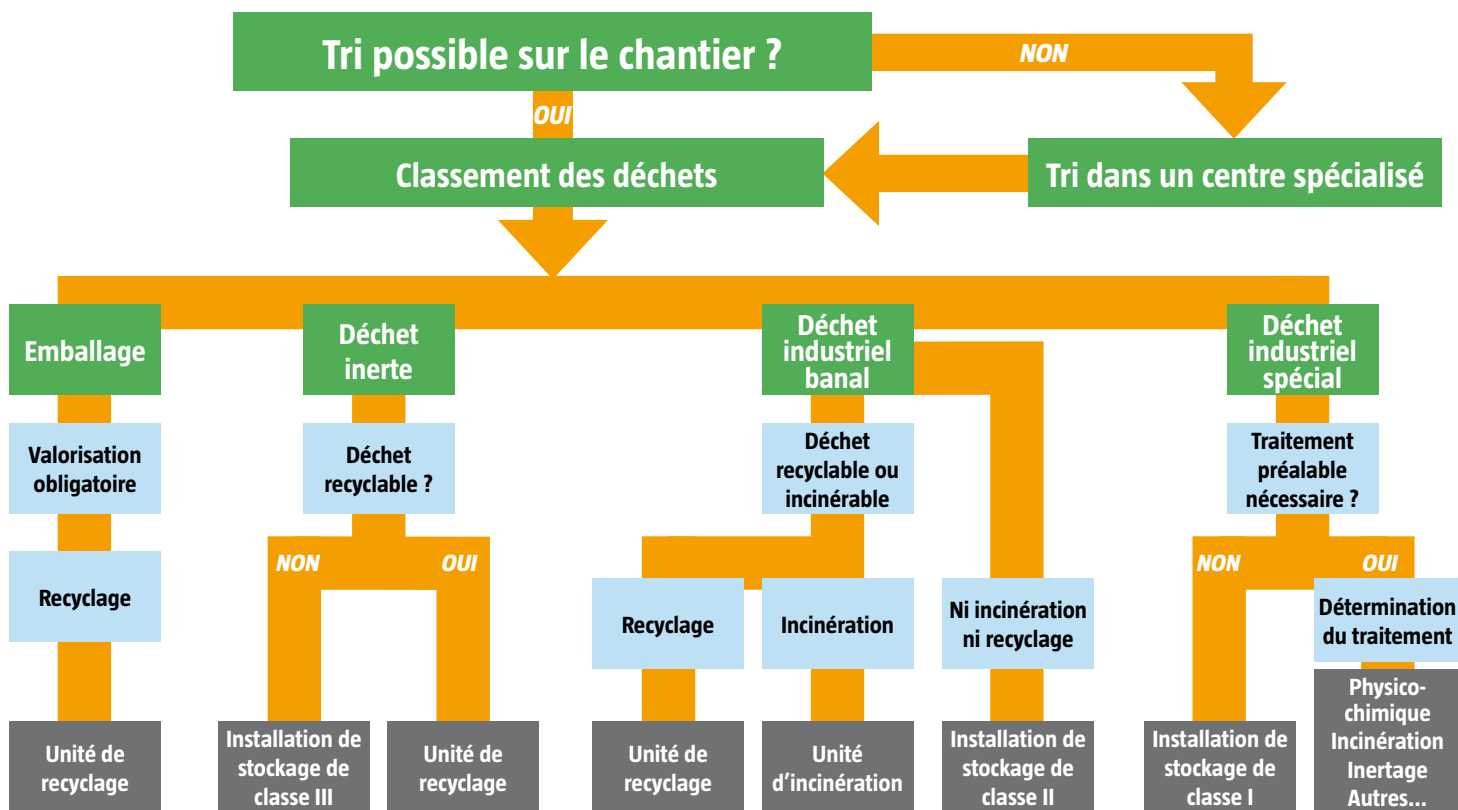
qui varient selon leur nature de 1 à plus de 5 quand on passe de l'installation de stockage de déchets inerte (ISDI) à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) (DIB* ou mélangés hors DD*);

- économies **indirectes pour les collectivités** qui ont à leur charge les coûts d'élimination des dépôts et décharges sauvages.

Le tri des déchets de chantier induit des économies :

- économies **directes sur les coûts d'élimination** des déchets du chantier, coûts

Organigramme d'élimination des déchets (ADEME)





14

Concevoir
des équipements
et des bâtiments
durables

Les déchets (suite)

LES DÉCHETS PRODUITS EN PHASE DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT

Les activités abritées par le bâtiment érigé génèrent une production de déchets dits d'exploitation dont l'élimination s'avère de plus en plus complexe (évolution des réglementations) et coûteuse, tant pour la structure elle-même que pour la collectivité.

Relève donc d'un choix stratégique la volonté de produire le minimum de déchets, puis de gérer de manière sélective ce qui est produit en identifiant au préalable ce qui est recyclable.

LE CONSEIL GÉNÉRAL EXEMPLAIRE SUR SES CHANTIERS

Depuis 2002, le Conseil général a fixé des orientations pour la gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics, visant à réduire la production de déchets et à améliorer leur valorisation.

Le chantier du contournement nord-ouest de Quimper, ouvert à la circulation en 2008, a illustré ce qui peut être fait. Pour réaliser l'échangeur de Kergolvez, les bâtiments de l'ancien abattoir ont été « **dé-construits** » : cela signifie que les matériaux résultant de cette étape (béton, ferraille, plastique, etc.) ont été dissociés et **triés** afin d'être **recyclés** ou **valorisés**. 15 000 tonnes de béton ont ainsi été concassées sur place et **réutilisées** pour la chaussée.

La laine de verre et les ardoises ont été **récupérées**. Le bois non traité a été **utilisé** en chaufferie.

Sur le chantier de la déviation de Bourg-Blanc, suite au nettoyage d'une décharge sauvage, 39 tonnes de ferraille ont été triées et livrées à une entreprise spécialisée.

Dans les appels d'offres du Conseil général, il est demandé aux entreprises de prendre en compte la gestion des déchets sur les chantiers. En cas d'ouverture de tranchées, des dispositions sont par exemple à l'étude pour exiger de minimiser les interventions et de **réemployer** les matériaux déblayés.

La gestion des déchets

Nota : les articles 3.1 et 3.3 font référence au document édité par le Conseil général du Finistère intitulé « **Les déchets dans les travaux de bâtiment** », téléchargeable en ligne à l'adresse ci-dessous.

<http://www.cg29.fr/content/download/15276/148982/file/DC0001-PCGF75-2006.pdf>

3.1 Les déchets de chantier en phase construction

3.1.1 Dès le stade établissement du programme, la maître de l'ouvrage a fait part de sa volonté de prescrire la gestion des déchets de chantier de l'opération projetée.

Il a précisé la contrainte environnementale imposée en terme de production, valorisation et recyclage des déchets.

Il a prescrit le tri des déchets et en a évalué le coût résultant.

3.1.2 Dans les marchés de maîtrise d'œuvre, le maître de l'ouvrage a choisi dès l'amont du projet « qui fera quoi » en matière de gestion des déchets du chantier, de l'organisation du tri et du suivi des prescriptions, selon les engagements des signataires de la Charte finistérienne de bonne gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics.

En conséquence ses exigences ont été intégrées dans les documents contractuels conclus avec le maître d'œuvre (ou autre prestataire) à qui sera confié le suivi de la gestion des déchets.

3.1.3 Dans les marchés de travaux (DCE), le maître de l'ouvrage a contrôlé la prise en compte de ses exigences lors de la validation du DCE, lequel a :

- exigé que chaque candidat remette à l'appui de son offre le cadre du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) complété en indiquant les quantités estimées et la nature des matériaux, les filières de valorisation ou d'élimination prévues ;
- prévu que l'organe de décision réserve la possibilité d'écarter la candidature d'entreprises qui n'auraient pas remis de SOGED renseigné à l'appui de leurs offres.

3.2 Les déchets d'activité en phase de fonctionnement

3.2.1 Le projet intègre des dispositions propres à faciliter le tri à la source des déchets d'activité, conforme aux caractéristiques des collectes locales.

Il optimise les circuits internes de collecte sélective et prévoit les modalités de transit entre les lieux de stockage et de ramassage.

3.3 Les déchets et leur recyclage en phase de démolition

3.3.1 Dans les marchés de travaux de déconstruction sélective, le maître de l'ouvrage a contrôlé la prise en compte de ses exigences dans les documents contractuels lesquels ont :

- exigé que chaque candidat remette à l'appui de son offre le cadre du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) complété en indiquant les quantités estimées et la nature des matériaux, les filières de valorisation ou d'élimination prévues ;
- prévu que l'organe de décision se réserve la possibilité d'écarter la candidature d'entreprises qui n'auraient pas remis de SOGED renseigné à l'appui de leurs offres.



L'eau

Le Conseil général accompagne les acteurs locaux pour favoriser une gestion de l'eau par bassin versant, qui concilie ses différents usages avec la reconquête de sa qualité.

Il apporte notamment un appui financier et technique sur les thématiques de l'eau potable et de l'assainissement.

L'objectif fixé par le Conseil général pour ses politiques de l'eau est d'accompagner des actions de protection et de gestion de la ressource dans le cadre de projets globaux et partagés, adaptés aux territoires.

Pour cela, il intervient, en collaboration avec de nombreux partenaires, en apportant son concours sur toutes les questions relatives à l'eau.

LE CONSEIL GÉNÉRAL EXEMPLAIRE

En 2008, le Conseil général a procédé à un diagnostic de la consommation d'eau sur l'ensemble de ses bâtiments.

L'EAU POTABLE

Le contexte géologique de la Bretagne et donc du Finistère (socle composé de granites, de schistes et de grès) fait que la production d'eau potable est principalement réalisée à partir d'eau brute d'origine superficielle (cours d'eau).

Quelques chiffres :

- 65 millions de mètres cubes environ sont distribués par an : 65 % proviennent de prises d'eau en rivière et 35 % de captages souterrains ;
- le prix moyen au mètre cube de l'eau distribuée, en 2008, est de 1,62 € HT ;
- le nombre de prises d'eau ou captages est élevé en Finistère : environ 40 prises d'eau en rivière et 220 captages d'eau souterraine (plus de deux fois plus de points de prélèvements que dans les autres départements bretons).

L'ASSAINISSEMENT

Avant d'être rejetées dans la rivière, la mer ou le sol, les eaux usées doivent être épurées. Pour ce faire, il existe deux systèmes principaux : l'assainissement collectif (traitement de l'eau par le biais d'une station d'épuration) ou l'assainissement non collectif (chaque foyer traitant ses eaux usées via son propre dispositif).

Quelques chiffres :

- plus de 200 stations d'épuration traitent une pollution correspondant à environ 2 600 000 équivalent-habitants ;
- 60 % de cette pollution est traitée dans les stations d'épuration des collectivités. Le reste est pris en charge par les stations d'épuration des industriels ; parmi les stations des collectivités :
 - 40 % des effluents correspondent à des effluents domestiques,
 - 60 % des effluents correspondent à des effluents industriels raccordés au réseau d'assainissement public,
 - 150 000 foyers sont équipés d'un assainissement non collectif traitant la pollution d'environ 320 000 habitants,
- le prix moyen au mètre cube de l'eau assainie est, en 2008, de 1,63 € HT pour l'assainissement collectif.

L'eau

4.1 Gestion économe de l'eau potable

- 4.1.1** Le projet recourt à **une sectorisation des comptages** ou à la mise en place de sous-comptages plus élaborées que ce qu'impose la réglementation pour contribuer à la maîtrise détaillée des consommations d'eau potable et à une responsabilisation accrue des utilisateurs.
Cette disposition permet également de détecter d'éventuels dysfonctionnements ou fuites.
- 4.1.2** La **pression d'alimentation** sera limitée en amont des installations afin de réduire le débit maximum aux différents points de puisage.
Cette disposition protège les équipements, en allonge la durée de service (robinetterie notamment) et génère des économies ; elle contribue de plus à l'amélioration du confort acoustique.
- 4.1.3** La **distribution d'eau chaude sanitaire (ECS)** est conçue de manière à limiter la distance entre les points de puisage et l'appareil de production. Les canalisations seront isolées (épaisseur : au moins 20 mm).
La pose de mitigeur thermostatique permettra de régler directement l'eau à la température souhaitée et d'économiser ainsi entre 20 et 30 % d'eau chaude tout en améliorant le confort.
Un bouclage est mis en œuvre sous réserve qu'il soit thermiquement cohérent.
- 4.1.4** Un soin particulier sera apporté à la **qualité technique des appareils sanitaires** et de la robinetterie.
Ainsi qu'au soin apporté lors de leur mise en œuvre dans le but d'éviter la survenance de fuites parfois difficilement décelables, surtout dans les endroits peu visités ou d'accès malaisé.
- 4.1.5** Il sera installé un **appareillage de type hydro-économe**.
Sera privilégié le matériel disposant de points durs ou limiteurs de pleine ouverture (bouton « éco »), de temporisation, d'embouts mousseurs, etc., les WC seront équipés de cuvette avec réservoir de capacité inférieure ou égale à 6 litres, disposant d'un mécanisme « à double action » 3/6 litres, etc.

4.2 Gestion raisonnée des eaux pluviales

- 4.2.1** Le **ruissellement des eaux pluviales** et les risques de saturation des ouvrages récepteurs (inondations) seront limités en favorisant l'infiltration et l'organisation de la rétention d'eau par des systèmes de toitures végétalisées, de dalles en béton poreux, de pavages traditionnels, de dalles de gazon, de noues, etc.
- 4.2.2** Un **système de récupération des eaux pluviales** dédié aux usages non sanitaires sera installé sous forme de stockage en citerne et réutilisation par système gravitaire si possible.
Aucune connexion avec le réseau d'eau potable ne sera possible.
(exemples d'usages à l'intérieur des bâtiments : WC et lavage des sols, et à l'extérieur : lavage de véhicules, d'outils, arrosage des espaces verts (si existants), nettoyage des sols, dallages, voies d'accès, etc.)

4.3 Assainissement non collectif

- 4.3.1** Le maître de l'ouvrage est invité à se conformer aux prescriptions du guide technique sur la conception des assainissements non collectifs édité par le Conseil général du Finistère, en ligne sur le site internet du Conseil général, www.cg29.fr rubrique « environnement ».



L'insertion sociale

ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES POLITIQUES SOCIALES

Un projet de construction ou de réhabilitation doit être l'occasion pour le maître d'ouvrage, qu'il soit public ou privé, de mettre en œuvre des actions de solidarité en direction des publics éloignés de l'emploi ou des publics en situation de handicap.

Cela peut se traduire par l'intégration de la clause sociale dans les consultations lancées auprès des entreprises, qui permet de développer le recours à des emplois sociaux ou d'insertion. C'est un levier important pour accompagner les politiques locales d'insertion

Le Conseil général, dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion et de lutte contre les exclusions, a décidé depuis 2005 d'introduire des clauses d'insertion dans l'ensemble de ses consultations d'entreprises. Cette mesure a permis d'atteindre le chiffre de 163 000 heures d'insertion et produit 32 retours en emplois durables.

L'accessibilité du futur équipement aux personnes en situation de handicap doit être une priorité.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances dispose qu'avant le 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public de catégorie 1 à 4 devront être rendus accessibles aux personnes en situation de handicap. D'ores et déjà, les maîtres d'ouvrage doivent veiller à bien prendre en compte

dans l'élaboration des programmes de travaux l'expression des personnes handicapées et de leurs représentants de manière à ce que l'équipement projeté réponde au mieux à leurs besoins en matière d'accessibilité.

L'accessibilité pour les personnes handicapées ne doit pas être considérée comme une contrainte réglementaire mais bien comme une avancée sociale.

Les achats équitables, éthiques et éco-responsables sont à privilégier pour l'équipement et le fonctionnement du futur bâtiment.

Face aux menaces qui pèsent sur les équilibres écologiques, sur la qualité de vie d'une partie de la population mondiale, sur l'utilisation des ressources de la planète et sur les conséquences de nos comportements, chacun se doit de contribuer aux actions nécessaires à l'amélioration durable de la qualité de vie collective.

La démarche achats durables doit être encouragée qu'il s'agisse des fournitures, des services ou travaux. Elle doit prendre en compte, pour chacun des achats, les aspects sociaux, environnementaux, économiques et éthiques.

Social : une démarche éthique permettra de faire progresser les droits fondamentaux des populations de nombreux pays producteurs de biens ou de services utilisés pour le futur équipement.

Sanitaire : l'utilisation des pesticides pour améliorer la productivité agricole peut avoir un impact sur les écosystèmes, sur la santé des producteurs et celle des consommateurs, etc.

Climatique : les conséquences de l'émission de gaz à effets de serre, liées aux modes de production, de déplacement, à l'usage ou à l'élimination de biens et services, ne sont plus à démontrer : il convient donc d'agir tant sur l'efficacité énergétique que sur l'économie des ressources utilisées.

Économique : il s'agit de favoriser notamment l'émergence de produits répondant aux exigences du développement durable, de développer des filières courtes, respectueuses de l'environnement et favorables au secteur économique local.

LE CONSEIL GÉNÉRAL EXEMPLAIRE POUR SES MARCHÉS PUBLICS

Le Conseil général a introduit dès 2006 la clause d'insertion dans ses marchés. C'est le cas notamment du chantier du pont de Térénez : 150 000 heures d'insertion ont pu être ainsi dégagees.

L'insertion sociale

5.1 Introduction de clauses sociales dans les consultations d'entreprises

5.1.1 Les maîtres d'ouvrage sont incités à intégrer des clauses d'insertion dans leurs appels d'offres. Ces clauses concernent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières : bénéficiaires du RSA et des autres minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans sans qualification, demandeurs d'emplois, etc.

Deux possibilités s'offrent au maître d'ouvrage :

- fixer un nombre d'heures d'exécution du marché par des personnes en situation d'insertion (article 14 du code des marchés publics) ;
- ou offrir aux candidats la faculté de proposer une action d'insertion pour l'emploi sur le chantier de personnes en insertion (articles 50 et 53 du code des marchés publics). Cette possibilité constitue dans ce cas une variante facultative pour les candidats.

Quelle que soit la solution retenue, elle doit être adaptée au secteur d'activité et tenir compte du montant et de la durée du marché.

5.1.2 Pour favoriser le travail des personnes en situation de handicap, la réservation de marchés ou de lots à des entreprises d'aide par le travail (ESAT) ou des entreprises adaptées peut être mise en œuvre par le maître d'ouvrage. (article 15 du code des marchés publics)

5.2 Garantir l'accessibilité sociale

5.2.1 L'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite doit être prise en compte dès le stade de la programmation et en concertation avec les associations d'usagers en situation de handicap afin de répondre au mieux à leurs attentes en fonction des activités développées au sein de l'équipement.

5.2.2 Si l'accès de l'équipement est conditionné au versement d'un droit d'entrée, le maître d'ouvrage doit veiller à ce qu'il ne constitue pas un frein à sa fréquentation par les plus démunis en mettant en place une politique tarifaire différenciée en fonction de la situation sociale des usagers.

5.3 Favoriser les achats équitables, éthiques et écoresponsables pour l'équipement et le fonctionnement du futur bâtiment

5.3.1 L'attention des maîtres d'ouvrage est attirée sur l'intérêt de recourir à des produits écolabellisés soit par prescription dans le cahier des charges, soit au niveau des critères de choix des offres.

Pour les fournitures et matériels, il convient de privilégier dans la rédaction des cahiers des charges, les matériels respectueux de l'environnement (économiques en énergie, en eau, etc.) et ne présentant aucun danger pour la santé des utilisateurs.

5.3.2 Le maître d'ouvrage doit s'assurer que les titulaires de ses marchés respectent les obligations qui s'imposent à eux et qui sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.



**CONSEIL
GÉNÉRAL**
Finistère
Penn-ar-Bed

Conseil général du Finistère
Direction générale adjointe aménagement et cadre de vie

32 boulevard Duplex Tél. 02 98 76 21 72
29196 Quimper Cedex Fax 02 98 76 24 05

www
.cg29
.fr